



CONCILIER LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU
TERRITOIRE AVEC LA PRÉSERVATION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

www.parc-chartreuse.net

PARC DE CHARTREUSE

Candidature

PROJET AGRO
ENVIRONNEMENTAL ET
CLIMATIQUE

PAEC

LEXIQUE DES SIGLES

AAC : Association des Agriculteurs de Chartreuse
ADDEAR : Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
AFP : Association Foncière Pastorale
AOP : Appellation d'Origine Protégée
BAP : Biodiversité Aménagement Paysage
CD : Conseil Départemental
CEN : Conservatoire des Espaces Naturels
COFIL : Comité de Pilotage
COTECH : Comité Technique
DDT : Direction Départementale des Territoires
DOCOB : Document d'Objectifs
EPAGE : Etablissement Public de Préservation et d'Aménagement des Eaux
ENS : Espace Naturel Sensible
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP : Equivalent Temps Plein
FAI : Fédération des Alpagnes de l'Isère
FDCI : Fédération départementale de la Chasse de l'Isère
FNE : France Nature Environnement
GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
GP : Groupement Pastoral
IGP : Indication Géographique Protégée
ILEP : Inventaire Local des Espaces Pâturés (à enjeu environnemental)
LEADER : Liaison Entre Actions et Développement de l'Economie Rurale
LPO : Ligue de Protection des Oiseaux
MAE : Mesures Agro-Environnementales
MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (programmation FEADER)
MAET : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
N2000 : Natura 2000
ONF : Office National des Forêts
PAC : Politique Agricole Commune
PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique
PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal
PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale
PNR : Parc naturel régional
PNRC : Parc naturel régional de Chartreuse
PPT : Plan Pastoral Territorial
PSADER : Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural
RNHC : Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse
RPG : Registre Parcellaire Graphique
SAU : Surface Agricole Utile
SEA : Société d'Economie Alpestre
SIAGA : Syndicat Interdépartemental du Guiers et de ses Affluents
SIT : Système d'Information Territorial
SYMBHI : SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère
UP : Unité Pastorale
ZEE : Zone à Enjeux Environnementaux
ZH : Zone Humide
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique
ZPP : Zones Prioritaires Parcs

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATEUR

1.1 Un portage du PAEC par le Parc naturel régional de Chartreuse

Le présent Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est porté par le **Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse**.

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour **protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités**. Un Parc naturel régional est donc un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. C'est un espace qui s'organise autour d'un **projet concerté de développement durable : la Charte du Parc**.

Un Parc a cinq missions : la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information du public et enfin l'expérimentation et l'innovation.

Le PNRC doit ainsi concilier le développement économique et social du territoire avec la préservation de l'environnement et des paysages. C'est pourquoi, **le PNRC est opérateur des principaux espaces soumis à réglementation environnementale sur son périmètre** : la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse et les sites Natura 2000 isérois (Hauts de Chartreuse, Charmant Som et gorges du Guiers Mort et tourbières de l'Herrétang). Le Parc est également **animateur de l'Association des Agriculteurs de Chartreuse (AAC)** en partenariat avec les Chambres d'agriculture de l'Isère et Savoie Mont-Blanc, ce qui facilite la mobilisation des acteurs professionnels agricoles.

Le **projet de territoire** porté par la nouvelle Charte du PNRC pour la période **2022-2037** a été construit pour répondre à **cinq défis** :

- Valoriser les atouts, les qualités et les identités du territoire, en particulier au travers du paysage ;
- Maîtriser les pressions sur le territoire et la préservation du « bien vivre ensemble » ;
- Contribuer localement au grand défi du changement climatique et de la transition énergétique ;
- Augmenter la capacité du territoire à concevoir de nouvelles façons de faire ;
- Fédérer tous les acteurs locaux autour de ce projet.

Pour cela, le PNRC développe depuis 30 ans un savoir-faire fondé sur une approche concertée et transversale du développement et des problématiques du territoire.

Compte-tenu de ces éléments et du bilan de PAEC précédent, les élus du Parc ont décidé que celui-ci devait être porteur du Projet Agro-Environnemental et Climatique 2023-2027 afin de poursuivre et renforcer la dynamique impulsée en 2016.

Cette démarche et **l'objectif de « Déployer des pratiques agricoles plus respectueuses de la biodiversité », entre autres grâce aux MAEC, s'inscrivent directement dans la mesure 2.3.1 de la Charte** : « Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement » (axe 2, orientation 2.3 Développer une économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources).

1.2 Les compétences et moyens mis en œuvre par le Parc

Le PNRC est composé d'une **équipe pluridisciplinaire organisée en missions thématiques** et se positionne comme une structure en capacité de mobiliser et rassembler les différents acteurs concernés autour des enjeux agro-environnementaux sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs missions sont mobilisées pour cette candidature et la mise en œuvre du PAEC :

- La mission « Agriculture » (2 ETP) : un responsable de mission, également conseiller territorial des Chambres d'agriculture Isère et Savoie Mont-Blanc et un chargé de mission pastoralisme ; elle est en charge du pilotage et de la mise en œuvre du PAEC.
- La mission « Biodiversité Aménagement Paysage (BAP) » (2,9 ETP) : une responsable de mission, une chargée de mission Natura 2000 et une chargée de mission Biodiversité ; elle apporte son expertise sur les enjeux environnementaux et accompagne la mise en œuvre des MAEC dans les sites Natura 2000.
- La mission « Système d'Information Territoriale (SIT) » (1,5 ETP) : un responsable de mission et un chargé de mission ; elle contribue aux analyses et réalisations cartographiques ainsi qu'au dispositif de suivi – évaluation du PAEC.

Le PNRC comprend ainsi l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration, l'animation, la mise en œuvre et le suivi du PAEC. Les agents mentionnés seront sollicités à des degrés divers. *Les CV des principales personnes citées ci-dessus sont disponibles en Annexe 20.*

2 LES PARTENARIATS, LA GOUVERNANCE, L'ANIMATION ET LES MODALITÉS DE SUIVI DU PAEC

2.1 Le rôle du Parc en tant qu'opérateur

Le Parc de Chartreuse assurera un **rôle de coordination important pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation** du PAEC. Plusieurs missions du Parc seront mobilisées à ces différentes étapes. La mission agriculture sera l'interlocuteur principal des agriculteurs et des structures partenaires.

Le Parc veillera à la mise en cohérence du PAEC avec les autres dispositifs portés par le Parc (PPT, POIA « Trame écologique des zones pastorales », Contrat d'objectifs des sites N2000, le programme d'actions de la RNHC, ...) mais aussi d'autres structures comme le Département avec les ENS.

Le Parc veillera au croisement des enjeux agricoles et environnementaux avec l'aide des agriculteurs et de ses partenaires qui sont à l'origine des inventaires floristiques. A noter que le Parc a encadré un stage en 2022 visant à la caractérisation floristique des espaces pastoraux pâturés, intitulés « inventaire local des espaces pâturés » et qui constitue une nouvelle zone à enjeu du PAEC.

Le Parc établira une estimation des besoins pour le financement de l'ensemble des mesures et de l'animation permettant l'accompagnement des agriculteurs et des groupements pastoraux en amont et pendant la période de contractualisation (rédaction des cahiers des charges, appui lors de la rédaction des plans de gestion, réalisation des diagnostics d'exploitation, organisation des formations et mise en place du suivi / évaluation).

2.2 Les partenaires mobilisés

La construction de ce second PAEC a été réalisée dans une démarche de concertation avec les différents acteurs de l'agriculture, du pastoralisme et de la protection de l'environnement. De nombreuses structures ont ainsi été mobilisées pour la construction de ce projet. En voici la liste :

Partenaires techniques :

- Les Chambres d'agriculture de l'Isère et Savoie Mont-Blanc
- La Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI)
- La Société d'Economie Alpestre de la Savoie (SEA 73)
- Les Conservatoires des Espaces Naturels (CEN) 38 et 73
- Les associations de protection de la nature et de l'environnement : France nature Environnement (FNE) et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), délégations Isère et Savoie
- Les Fédérations Départementales de chasse (FDC)
- L'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural en Isère (ADDEAR 38)
- Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers de ses Affluents (SIAGA)
- La Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse
- La Réserve Naturelle Régionale du Lac d'Aiguebelette
- L'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Isère (ADDEAR 38)

Partenaires professionnels :

- L'AAC (Association des Agriculteurs de Chartreuse), les Groupements Pastoraux et les alpagistes
- Les Coopératives laitières des Entremonts et de Miribel les Echelles

Partenaires Institutionnels :

- Les EPCI (Communautés de Communes de Cœur de Chartreuse, Grenoble Alpes Métropole, Pays Voironnais, Grésivaudan, Cœur de Savoie, Grand Chambéry, Lac d'Aiguebelette)
- Les Conseils Départementaux (Isère et Savoie)
- Les Directions Départementales des Territoires (Isère et Savoie)

Différentes rencontres ont été animées au cours de la période d'élaboration de la candidature (Comités techniques, Comité de pilotage, rencontres avec les agriculteurs, ...).

A noter que le SIAGA a été sollicité au titre d'EPAGE en charge de la GEMAPI sur le territoire, le Parc n'étant pas un acteur direct sur l'enjeu « eau ».

Par ailleurs, un **partenariat spécifique** a été tissé avec le **Pays Voironnais et le Département de l'Isère** pour la prise en compte dans le périmètre du PAEC des zones Natura 2000 et **ENS du Val d'Ainan**, situées en périphérie sud-ouest du Parc.

2.3 La gouvernance

Le Parc naturel régional de Chartreuse, opérateur de ce second PAEC, est gouverné par un Comité syndical regroupant des représentants élus de tous les EPCI du territoire.

Le PAEC s'inscrit totalement dans le projet de territoire du Parc, qui pilote d'autres procédures de développement rural, agricole, pastoral et forestier à cette même échelle (Contrat Parc, Programme Leader, Plan Pastoral Territorial (PPT), Animation des sites Natura 2000, Charte forestière...).

La construction du PAEC a réuni de nombreux acteurs agricoles (Services pastoraux / SEA 73 / FAI, représentants de l'Association des Agriculteurs de Chartreuse – AAC, ADDEAR 38, Responsables de Groupements pastoraux, membres de Cuma, représentant de coopératives laitières, élus, ...), acteurs issus d'associations environnementales (CEN, LPO, FNE, ...) et de gestionnaires de milieux (SIAGA, Natura 2000, RNHC, ENS ...).

Un comité de pilotage a été créé lors de la phase d'élaboration. Ce comité suivra l'avancement de la démarche et permettra une large diffusion de l'information à l'ensemble des acteurs et des agriculteurs du territoire.

Voici la liste des membres du comité de pilotage :

Parc naturel régional de Chartreuse :

Vice-Président à l'agriculture et à la transition alimentaire : Garant et référent du programme

Mission Agriculture : Animation, mobilisation des agriculteurs locaux et des structures collectives

Mission BAP : Expertise, cohérence avec les documents de gestion des sites N 2000 et relais d'information avec les acteurs environnementaux

RNHC : Cohérence avec les plans de gestion des sites protégés et gérés

Mission SIT : Appui technique (pour le volet cartographique et suivi évaluation)

Conseils Départementaux Savoie et Isère

Référents financiers et techniques (ENS pour l'Isère) et mise en réseau avec les autres opérateurs PAEC

EPCI du territoire :

Relais auprès des communes, des agriculteurs et des acteurs intervenant sur leur territoire

AAC et Groupements Pastoraux :

Représentation et relais auprès de la profession agricole du territoire

Chambres d'agriculture Savoie Mont Blanc et Isère :

Rôle technique et d'accompagnement sur la définition des enjeux agricoles, des mesures, la formation, la rédaction des cahiers des charges et dans la réalisation des diagnostics et des plans de gestion.

Appui technique et accompagnement des agriculteurs lors des campagnes de contractualisation et suivi des engagements.

DDT 38 et 73

Appui technique et mise en cohérence avec les autres opérateurs PAEC

Services pastoraux : FAI et SEA :

Rôle technique et d'accompagnement sur la définition des enjeux liés aux alpages, le choix des mesures, la rédaction des cahiers des charges et des plans de gestion, dans la réalisation des diagnostics, le suivi des MAEC et lien avec les groupements pastoraux.

Acteurs environnementaux : LPO, CEN, FNE

Rôle technique sur la définition des enjeux environnementaux, des mesures, la rédaction des cahiers des charges et dans la réalisation des diagnostics

ADDEAR 38 :

Rôle technique et d'accompagnement sur la définition des enjeux agricoles et environnementaux des mesures, la formation, la rédaction des cahiers des charges et dans la réalisation des diagnostics

Appui technique et accompagnement des agriculteurs lors des campagnes de contractualisation, le suivi des MAEC et liens avec les agriculteurs.

Autres acteurs locaux : SIAGA, Réserves naturelles, ...

Appui technique, aide à la définition des enjeux, des mesures et dans la rédaction des cahiers des charges

La liste complète des membres du Comité de Pilotage se trouve en *Annexe 2*. Une Convention de partenariat a été validée par l'ensemble des acteurs mobilisés (acteurs techniques et collectivités) et sera signée dans les prochains mois.

2.4 L'animation du projet

L'animation représente un élément important pour la mise en œuvre et le suivi du projet. Elle se décline ainsi :

- **La coordination du PAEC** : mise en place d'une animation à l'échelle du périmètre du projet avec notamment l'organisation des comités de pilotage et des comités techniques, mobilisation de l'ensemble des acteurs, interface avec les autres politiques territoriales (Programmes Leader, PPT, ...), lien avec les acteurs techniques, les financeurs et les DDT, participation au réseau isérois des opérateurs PAEC, cohérence avec les actions développées par les EPCI, coordination des actions de communication et suivi – évaluation du PAEC.
- **L'animation technique** : organisation de comités techniques, réunion d'information à destination des agriculteurs, accompagnement lors des contractualisations, appui à la réalisation des diagnostics d'exploitations, actions de formations... en lien avec les partenaires techniques, financiers et environnementaux.

L'animation sera répartie entre les différents partenaires techniques, en tenant compte des enseignements de la première programmation et en renforçant les synergies entre acteurs agricoles et naturalistes.

L'animation du volet « agricole » sera assurée par les Chambres d'agriculture et les Services pastoraux (FAI et SEA 73). L'information sera également relayée par l'AAC auprès des éleveurs. Quant au volet « biodiversité », il sera assuré par les associations environnementales avec qui le Parc coopère déjà (LPO, CEN, FNE...) avec l'appui des agents du Département de l'Isère pour les ENS dont il assure la gestion.

L'ensemble des partenaires s'engagent également à promouvoir auprès des agriculteurs l'ensemble des mesures ouvertes à la contractualisation dans le PAEC. Des réunions d'informations et de sensibilisation seront organisées les deux premières années sur les secteurs éligibles aux MAEC, avec l'appui des intercommunalités. Un accent particulier sera mis durant l'hiver 2022 – 2023 afin de préparer au mieux la première vague de contractualisation.

2.5 Synergies avec les autres démarches territoriales en cours

L'animation et la mise en œuvre du PAEC seront conduites en cohérence et en complémentarité avec les démarches territoriales en cours :

- **Les actions portées par le Parc et les signataires de la Charte mettant en œuvre la mesure 111 « Assurer le maintien des grandes structures paysagères »** et plus particulièrement les dispositions suivantes : Préserver la mosaïque paysagère produite par l'agriculture et mettre en valeur les paysages ruraux ; Soutenir et accueillir des productions et pratiques agricoles contribuant au maintien de la qualité paysagère et à la diversification des paysages agricoles ; Préserver les surfaces et la fonctionnalité des espaces agricoles et pastoraux dont les zones pastorales d'altitude ; Maintenir les infrastructures agroécologiques dans les espaces agricoles. *Voir carte du Plan de Parc en Annexe 5.*
- **Les actions des Contrats verts et bleus de Cœur de Savoie et du CISALB destinées à définir une stratégie durable de préservation des pelouses sèches** en adéquation avec les usages (dont des diagnostics croisés écologiques et agricoles sur les piémonts nord et nord-est du territoire).
- **Le programme POIA FEDER du Massif des Alpes** dédié à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques alpines, conduit en inter Parcs préalpins et qui vise à **“Caractériser et définir les enjeux de trame fonctionnelle déclinés aux zones pastorales** et aux forêts matures pour mieux accompagner la résilience des milieux et des usages face aux changements climatiques” ; ce programme 2021-2023 a permis de croiser les enjeux écologiques et agricoles des espaces pâturés d'altitude intermédiaire, de définir un guide de maintien en bon état de ces espaces et prévoit l'élaboration d'un plan d'action de préservation voire restauration des continuités de milieux ouverts (financement des actions envisagé par un prochain programme FEDER).

Cette recherche de cohérence et de complémentarité sera bien évidemment appliquée aux démarches territoriales à venir (Voir chapitre 4.6).

2.6 Les modalités de suivi et d'évaluation du PAEC

Le dispositif de suivi et d'évaluation s'appuiera sur différents types d'indicateurs :

Indicateurs de suivi pour « suivre » la mise en œuvre du PAEC à travers les réalisations et les moyens mobilisés

- Une évaluation du nombre d'engagements des agriculteurs par rapport aux objectifs de contractualisation de départ ;
- Une évaluation annuelle de l'animation du PAEC et de la mobilisation des partenaires au travers du temps de travail affecté à la démarche et du nombre de réunions du Comité de Pilotage ;

- Une analyse cartographique sera mise en place en lien avec le SIT du Parc, avec si possible la localisation des surfaces engagées à l'échelle du territoire (sous réserve d'avoir accès à la base de données des DDT / données PAC) ;
- Les actions de communication et de sensibilisation des agriculteurs (réunions d'information, supports écrits et média, ...) feront l'objet d'une évaluation constante pour mesurer la pertinence des outils déployés ;
- Un suivi de l'enveloppe budgétaire affectée au PAEC sera mis en place en lien avec les financeurs.

Indicateurs de résultats ou d'impacts, s'appuyant sur des questions évaluatives, pour mesurer les incidences de la mise en œuvre du PAEC :

- Une évaluation de l'évolution du bon état des milieux concernés par les contractualisations sera expérimentée en lien avec les acteurs techniques qui sauront faire remonter des informations issues des diagnostics ou des plans de gestion ;
- Le volet formation, rendu obligatoire pour tous les contractants de MAEC, sera évalué sur la base du niveau de satisfaction des agriculteurs bénéficiaires en lien avec les autres territoires PAEC (car projet de mutualisation des formations avec d'autres opérateurs) ;

L'évaluation du PAEC utilisera l'outil SIT du Parc et se fera en cohérence avec le dispositif d'évaluation de la nouvelle Charte du Parc et des indicateurs existants, comme ceux de la stratégie biodiversité par exemple.

Enfin, une évaluation finale du PAEC fera l'objet d'une mission spécifique et d'un rapport qui sera communiqué auprès des services de l'Etat et des différents partenaires.

3 LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Le projet de PAEC Chartreuse s'organise autour du massif de la Chartreuse, **espace naturel et montagnard des Préalpes du nord**, séparé des massifs voisins - Bauges au Nord, Belledonne à l'est et Vercors au sud - par la Combe de Savoie et la vallée de l'Isère. À l'ouest, les collines du Pays Voironnais et du bassin versant Guiers – Aiguebelette créent une transition douce entre la grande plaine agricole de Bièvre et le secteur de la « Haute Chartreuse ». (*Voir carte des entités paysagères du massif en Annexe 6*).

Ce territoire de **915 km²** s'étend de 230 m d'altitude au bord de l'Isère à 2082 m au sommet de Chamechaude. Il est peu peuplé sauf en périphérie, où se développent les agglomérations de Chambéry au nord, Grenoble au sud et Voiron au sud-ouest, entourées de communes périurbaines.

- ⇒ Cette proximité entre milieux naturels et milieux urbanisés génère une fréquentation humaine importante dans les milieux naturels, agricoles et forestiers.

Le gradient altitudinal, les différentes expositions des versants, la diversité des substrats géologiques en font **un territoire qui présente des milieux naturels d'une grande richesse et une très grande diversité en espèces faunistiques et floristiques**. Malgré sa relative petite taille, ce territoire préalpin constitue un réservoir de biodiversité majeur avec plus de 2161 espèces faunistiques, 1616 taxons floristiques et 216 milieux naturels connus. Ainsi, **plus de 70% du territoire est couvert par des zonages d'inventaire**, de gestion et de protection des milieux naturels (y compris ZNIEFF de type 2 / *Voir carte des ZNIEFF en Annexe 13*). Sans double compte, les zones à enjeux environnementaux sélectionnées pour le PAEC couvrent environ 10 % du territoire, dont **2 434 ha en sites Natura 2000** (*Voir carte des zones à enjeux en Annexe 9*). Ces espaces abritent des espèces protégées et/ou emblématiques, dont des espèces d'oiseaux, de papillons, ... inféodées aux milieux ouverts.

- ⇒ **La préservation de cette biodiversité remarquable passe nécessairement par une recherche de conciliation avec les activités humaines**, d'autant plus que la pression de la fréquentation humaine augmente dans le temps et l'espace. *Voir carte des continuités écologiques du PNRC en Annexe 8*

En tant que massif montagneux, **le territoire se situe en tête de bassin versant de nombreux cours d'eau**. Les principaux sont le Guiers et ses affluents (Guiers mort, Guiers Vif, Ainan, Thiers...), qui drainent la majeure partie du territoire avant de rejoindre le Rhône au nord-ouest ; les affluents du lac du Bourget sur la partie nord-est (Hyères, Leysse, Albanne, Forézan...) ; et les affluents rive droite de l'Isère sur les versants est, sud et sud-ouest du massif (Vence, Tenaison, Roize, Fure, Morge...). Les alluvions de la vallée de l'Isère et de la plaine du Guiers accueillent des aquifères exploités pour l'eau potable, tout comme l'est le lac d'Aiguebelette. *Voir carte du réseau hydrologique du massif de la Chartreuse, en Annexe 7*.

Globalement, les milieux aquatiques et les ressources en eau du territoire sont de bonne qualité – car soumis à de faibles pressions. Des tensions commencent cependant à apparaître sur les aspects quantitatifs, essentiellement en réaction au changement climatique. Ces milieux et ressources sont gérés par les structures en charge de la GEMAPI sur le territoire : SIAGA sur le bassin Guiers Aiguebelette, CISALB sur les affluents du Bourget, SYMBHI sur les affluents de l'Isère et Grenoble Alpes Métropole sur son territoire au sud de la Chartreuse. Le PNRC n'ayant pas de compétence sur l'eau et les milieux aquatiques, il travaille en concertation et par le biais de convention de partenariat avec ces structures.

- ⇒ La bonne qualité globale des milieux et des ressources en eau, ainsi que la présence de structures gestionnaires et porteuses de contrat de milieux sur tout le territoire font que **les enjeux « eau » ne seront pas traités dans le cadre du présent PAEC, à l'exception des enjeux « zones humides »** via les zones à enjeux environnementaux. A noter également, qu'un échange a eu lieu avec la filière viticole savoyarde pour leur présenter le dispositif PAEC et la mesure destinée aux viticulteurs.

Dans ce territoire majoritairement boisé, les forêts le couvrent à 55%, **les espaces ouverts jouent un rôle essentiel, que ce soit pour la biodiversité, les paysages ou les activités agricoles**.

Dans les parties hautes, au-dessus de 1500 m d'altitude, les **alpages** ont été historiquement créés par défrichement et se maintiennent par la présence d'une activité pastorale estivale. Ils couvrent **3 195 ha** du territoire, en **15 unités**, gérées majoritairement par des groupements pastoraux. C'est le domaine d'espèces emblématiques comme le Tétrás-Lyre, l'Appolon, la Tulipe méridionale, *Voir carte des alpages de la RNHC, en Annexe 12 et carte des zones à enjeux Tétrás Lyre, en Annexe 18*.

Dans les parties basses, en dessous de 600 m d'altitude, les **prairies de fonds de vallée**, rares zones planes mais humides, ont été pour partie drainées et conquises par l'agriculture. Le territoire PAEC accueille de nombreuses zones humides recensées dans les inventaires départementaux. Elles abritent des espèces remarquables comme le Cuivré des marais, l'Azurée de la Sanguisorbe, l'Agrion de Mercure, le Liparis de Loesel. *Voir carte des zones humides en Annexe 15*.

Les zones d'altitude intermédiaire : coteaux, versants, plateaux des collines et de la Haute Chartreuse sont parsemées de **pelouses sèches, prairies fleuries et autres espaces pâturés ou fauchés** si la pente le permet. Près de 2000 ha de pelouses sèches sont recensées dans les inventaires départementaux sur le territoire. C'est le domaine de vie de nombreuses espèces d'orchidées, d'insectes, de papillons, de reptiles et par conséquent lieu de nourrissage de multiples espèces de mammifères et d'oiseaux. *Voir carte des pelouses sèches en Annexe 16*.

- ⇒ **Le maintien de ces surfaces ouvertes est un enjeu essentiel pour le territoire**, que ce soit pour la biodiversité ou le maintien des activités agricoles dont elles sont le support. Les zones ouvertes, qui comprennent les rares espaces plats du territoire, sont soumises à de multiples pressions : urbanisation, intensification des pratiques agricoles ou au contraire abandon et enrichissement des zones de pente.

Les surfaces agricoles du territoire sont dominées par les surfaces toujours en herbe, qui représentent 75% de la SAU totale, dont 2/3 de prairies permanentes. Les exploitations font majoritairement de l'élevage, conduit généralement de manière extensive. La situation bioclimatique ne permettant pas la culture de céréales dans le massif, **par conséquent les surfaces en herbe représentent un enjeu économique local très important.**

L'agriculture locale est encore dynamique et organisée, malgré la baisse du nombre d'exploitations (- 22% en 10 ans, 615 exploitations sur le PNRG en 2020) et leur petite surface (SAU moyenne de 36 ha (28 ha il y a 10 ans) vs 69 ha en moyenne nationale). De nombreuses exploitations ont opté pour une stratégie de valorisation des produits et offrent des produits diversifiés et de qualité à une population riveraine et touristique en augmentation. Un grand nombre d'installations hors cadre familial sur de petites productions ou de petits élevages s'intègrent aujourd'hui dans cette dynamique au sein d'un important réseau de producteurs locaux basé sur la vente directe des produits. Malgré leur taille modeste, les exploitations emploient plus de main d'œuvre que la moyenne des petites structures françaises en raison notamment de l'activité viticole, localisée sur les piémonts nord et est du massif. *Voir données du dernier recensement général agricole – RGA 2020 en Annexe 4.*

L'agrandissement des exploitations, la diminution de la main d'œuvre disponible, s'accompagnent d'une simplification des pratiques avec **un double risque pour les milieux ouverts herbagers :**

- D'une part, **l'abandon des surfaces les moins productives** et les plus difficiles en termes de mécanisation et d'accès : risque d'embroussaillage puis de fermetures des "espaces intermédiaires" (zones pastorales) ; Ces zones d'altitude intermédiaire, constituées très souvent de pelouses sèches et de prairies à forte biodiversité, connaissent d'importants risques de déprise. Ces zones hétérogènes ont fait l'objet d'une caractérisation floristique en 2022 et constituent une des zones à enjeux du PAEC, d'autant plus dans un contexte de restructuration des exploitations et de changement climatique. *Voir carte des ILEP, en Annexe 17.*
- D'autre part, **l'intensification des surfaces consacrées à la production des stocks** hivernaux, avec des pratiques de fauche précoce, voire d'ensilage (pour les exploitations sans signe de qualité), et de fertilisation accrue, s'accompagnant généralement d'une évolution vers des prairies pauvres en termes de biodiversité.

Les alpages, dont plus des ¾ se trouvent en zone Natura 2000, accueillent environ 800 bovins et près de 3 000 ovins et jouent un rôle économique important pour les exploitations qui les utilisent. L'arrivée de la prédation depuis 2016 exerce une nouvelle pression sur les élevages du massif (en zone d'alpage et au-delà).

- ⇒ **Le maintien des surfaces en herbe est fondamental pour le maintien des exploitation agricoles**, tout en cherchant à limiter le risque d'intensification dans les zones les plus productives.
- ⇒ La mise en œuvre d'actions permettant de **concilier un pastoralisme moderne, à vocation économique, avec la préservation de la biodiversité**, constitue un enjeu majeur pour le territoire, en particulier dans les zones Natura 2000. *Voir carte des zones Natura 2000 en Annexe 10.*
- ⇒ **La reconquête de surfaces pastorales** paraît un levier important d'adaptation au changement climatique.

Atouts	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire avec des zones riches de biodiversité remarquable bénéficiant d'un cadre de gestion (Réserve Naturelle, Natura 2000, ENS...) - Une gouvernance concertée pour les différents programmes - Une dynamique pastorale forte - Une ressource nectifère importante 	<ul style="list-style-type: none"> - Un relief accidenté et des accès à la ressource difficile - Une forte baisse du nombre d'exploitations depuis 30 ans et un renouvellement faible - Main d'œuvre en baisse dans l'élevage - Morcellement foncier important
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Volonté des agriculteurs de poursuivre la dynamique autour des MAEC - Un savoir-faire sur la valorisation de l'herbe - Une reconnaissance forte de l'agriculture en lien avec le maintien de la biodiversité et du paysage - Forte dynamique autour des circuits courts - Lien agriculteurs - apiculteurs à renforcer 	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition des pratiques actuelles (fermeture de milieu menaçant la biodiversité actuelle) - Un foncier agricole sous pression (proximité de grands pôles urbains) - Autonomie fourragère menacée (risque d'intensification et modification de la flore prairiale)

4 LA STRATÉGIE DU PAEC

4.1 Le périmètre du PAEC Chartreuse

Le territoire couvert par le PAEC recouvre les 74 communes du périmètre de révision du PNRC ainsi que 3 communes du Val d'Ainan, dans le Pays Voironnais, limitrophes du Parc au sud-ouest. Ces communes présentent de fortes similarités en termes agricoles, géographiques et de biodiversité avec la plaine du Guiers, au sein du Parc : ces zones humides de fond de vallée sont en grande partie couvertes par un site N2000 et un ENS géré par le Département de l'Isère. *Voir carte des ENS en Annexe 14.*

Le périmètre du PAEC Chartreuse portera donc sur 77 communes (46 en Isère et 31 en Savoie). *Voir la liste des communes du PAEC Chartreuse en Annexe 1.*

4.2 Enjeux retenus, périmètres et mesures proposés

Le diagnostic territorial, par le croisement des enjeux agricoles et environnementaux, conduit à orienter le Projet Agro-Environnemental et Climatique Chartreuse 2023-2027 selon les objectifs suivants :

- **Favoriser l'exploitation des prairies permanentes et des milieux ouverts** dans une optique de viabilité économique des structures d'élevage et de prise en compte des pressions environnementales ;
- **Adapter les pratiques agricoles selon les enjeux locaux et spécifiques** aux milieux et aux espèces ;
- **Agir en faveur des trames de prairies permanentes** dans une logique de cohérence territoriale ;
- **Enrayer la fermeture paysagère** pour préserver une mosaïque de milieux et la richesse spécifique inféodée à chaque biotope.

Au regard de notre connaissance des différentes zones à enjeux environnementaux, et dans le souci de préserver l'élevage extensif, aujourd'hui prédominant sur le territoire, il paraît judicieux de concentrer les efforts sur les prairies permanentes. Ces dernières présentent effectivement une réelle diversité de milieux et une biodiversité remarquable à préserver. Les prairies permanentes tiennent leurs spécificités à plusieurs facteurs : l'altitude, l'orientation, la topologie et la géologie. Ainsi, nous avons choisi de mettre en avant 4 types de milieux sur lesquels se retrouvent ces prairies permanentes : **les alpages, les zones humides, les pelouses sèches et les autres espaces pâturés non mécanisés**. En ce sens, la présente candidature concentre les efforts sur des mesures « Biodiversité » propres aux spécificités de chacun des milieux présentés ci-dessous.

L'ensemble des mesures proposées étant intégrées aux priorités 1 ou 2 de l'Etat, trois périmètres ont été définis selon les priorités de financement annoncées :

- 1) **Etat – Priorité 1** : comprenant les zonages Natura 2000 et les alpages gérés par des entités collectives ;
- 2) **Etat – Zone Prioritaire Parc (ZP Parc)** : basé sur la ZEE transmise à la DRAAF, ce zonage (hors Natura 2000) est une compilation de différents enjeux présents sur le territoire : Zones humides, Pelouses sèches, Inventaire local des Espaces Pâturés, Espaces Naturels Sensibles ;
- 3) **Etat – Autonomie fourragère en Natura 2000** : comprenant les exploitations ayant au minimum une parcelle en Natura 2000.

Les Alpages

Les pelouses et landes subalpines et alpines poussent sur des sols superficiels, peu profonds. Ces milieux d'altitude peu productifs sont propices à une forte érosion, ce risque étant accru en cas de conduite pastorale inadaptée ou de chargement trop important. De plus, ces milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude abritent des habitats floristiques et faunistiques d'intérêt communautaire et hébergent une richesse spécifique à préserver.

Ces milieux se retrouvent dans les zones à enjeux environnementaux Natura 2000 et Alpages hors Natura 2000.

Alpages	En Natura 2000	Hors Natura 2000
Surfaces	1793 ha en Isère 171 ha en Savoie	1145 ha en Isère 86 ha en Savoie
Secteurs :	Estive collective : <i>Chapareillan, Alpe de Ste Marie du Mont, Habert de la Dame, Bellefond, Col du Coq (pour partie), Charmant Som</i> Estive individuelle : <i>Aulp du Seuil</i>	Estive collective : <i>Grand Som, Grande Sure, Souhait, Chamechaude-Emeindras, Col du Coq (pour partie), Emeindras-Dessus</i> Estive individuelle : <i>Outheran, Joigny, Domaine skiable St Hilaire du Touvet</i>
Types de milieux	Pelouses et landes alpines ; Pelouses subalpines	
Espèces à enjeux recensées sur ces milieux (non exhaustif)	<i>Faune : Tétraz-Lyre ; Apollon ; Gélinothe des bois ; Alyte accoucheur ; Pipit spioncelle ; Traquet Motteux ; Alouette des champs ; Tarier pâtre ; Venturon montagnard ; Sizerin flammé ; Linotte mélodieuse ; Sérotine de Nilsson et bicolore ; Flore : Gagée Jaune, Panicaut des Alpes ; Tulipe méridionale ; Epiaire queue de Renard (endémique) ; ...</i>	

Enjeux et objectifs / Alpages	Mesures
Maintenir l'ouverture du milieu, et enrayer la menace d'un embroussaillage lié à l'abandon des pratiques pastorales et menant à une fermeture progressive du milieu.	MAEC Biodiversité – Surfaces herbagères et pastorales – mesure localisée
Adapter la conduite pastorale en adéquation à la fragilité de ces milieux d'altitude. Éviter la dégradation du milieu par un pâturage accru sur certains secteurs (surpâturage, piétinement, ...) et lutter contre une banalisation de la flore. Adapter les pratiques pastorales aux enjeux de conservation des espèces spécifiques à ces milieux. Mettre en défens et/ou retarder la mise en pâture afin de préserver des espèces à enjeux et de leur permettre de faire leur cycle de vie sans perturbation	MAEC Biodiversité – Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage – mesure localisée

Périmètre	Zonage	Mesures proposées	Localisation	Surface éligible	Objectif de contractualisation
Etat – ZP Parc	Zones prioritaires Parc - Alpage individuel	Surfaces herbagères et pastorales	38 / 73	88 ha	100%
Etat – P1	Alpages N2000 Alpages collectifs	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	38 / 73	3 107 ha	100%

Fort du précédent PAEC Chartreuse (voir la synthèse de l'évaluation du PAEC 2016 – 2021 en Annexe 3), et suite aux échanges avec les acteurs territoriaux agissant sur les alpages, un **objectif de 100% de contractualisation** sur ces espaces a été défini.

Dans une optique de prioriser les mesures ambitieuses, et dans une logique d'économie budgétaire, il est proposé de ne pas cumuler les deux mesures. Ainsi, la mesure « Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage » couvrirait l'ensemble de la surface exploitée et déclarée par les alpagistes.

Le Parc de Chartreuse recense **3 alpages individuels (hors Natura 2000)**, pour un total de 88 ha. Ces zones présentent un enjeu environnemental de maintien des espaces ouverts, afin d'assurer une trame des milieux ouverts, et ainsi permettre les migrations d'espèces spécifiques à ces milieux. Cependant, cet enjeu environnemental ne justifierait pas d'un plan de gestion, et la mesure « Surface herbagère et pastorale » a donc été privilégiée.

Les Zones Humides

Les zones humides ont subi et subissent encore localement de fortes dégradations. Milieux extrêmement riches d'un point de vue biologique et indispensables pour ses rôles hydrologique et écologique, ils sont très sensibles et peuvent être menacés par l'intensification des pratiques agricoles poussant à une fertilisation accrue, une modification de l'assolement ou encore des drainages et remblais.

Ces milieux se retrouvent dans les zones à enjeux environnementaux N 2000 et les zones humides hors N 2000.

Zones Humides	En Natura 2000	Hors Natura 2000
Surfaces	229 ha en Isère 65 ha en Savoie	738 ha en Isère 198 ha en Savoie
Secteurs	<i>Marais-Tourbières de l'Herrétang, Rive droite des Gorges du Frou et Mont-Grelle, Plaine de Corniols, Val d'Ainan</i>	<i>Marais alluviaux de la vallée du Guiers, Pourtours du lac d'Aiguebelette,</i>
Types de milieux	Cariçaies (bauchères), Prairies humides, Tourbières, Réseaux de mouilles, Tufs, Aulnaies, Etangs, Roselières,	
Espèces à enjeux retrouvées sur ces milieux (non exhaustif)	<i>Faune : Cuivré des marais ; Azurée de la Sanguisorbe, Agrion de Mercure ; Blongios nain ; Bihoreau gris ; Cisticole des Joncs ; ... Flore : Liparis de Loesel ; Orchis des marais ; Spiranthe d'été ; ...</i>	

Enjeux et objectifs / Zones humides	Mesures
Maintien du caractère humide et du fonctionnement de l'écosystème. Préservation de la ressource en eau (débit, soutien étiage, expansion crue, ...). Maintenir les rôles hydrologiques et écologiques des milieux humides.	MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides
Préserver la richesse spécifique de ces milieux à enjeux écosystémiques. Renforcer la conservation des espèces à enjeux prioritaires.	MAEC Biodiversité – Protection des espèces → De niveau 1 , afin de mettre en place des zones de défens dans le cadre d'enjeux liés à l'avifaune, aux odonates, aux lépidoptères et à la flore d'intérêt communautaire. → De niveau 3 , afin d'inciter des retards d'utilisation à mi-juillet, et ainsi favoriser le cycle de vie des espèces à enjeux, notamment de l'avifaune nicheur au sol.
Pérenniser les services écosystémiques assurés des milieux humides, notamment dans leurs rôles hydrologiques. Gestion des infrastructures agroécologiques associées : ripisylve, fossés...	MAEC Biodiversité – Entretien durable des infrastructures agroécologiques → Entretien des fossés

Mesures proposées - Zones humides	Localisation	Périmètre d'intervention	Surface contractualisable	Objectif de contractualisation
Préservation des milieux humides	Natura 2000	Etat – P1	260 ha	20%
	38	ZP Parc	451 ha	20%
	73	ZP Parc	152 ha	20%
Protection des espèces – niveau 1	Natura 2000	Etat – P1	260 ha	20 ha
Protection des espèces – niveau 3	Natura 2000	Etat – P1	260 ha	20 ha
	38	ZP Parc	451 ha	10 ha
	73	ZP Parc	152 ha	10 ha
Entretien durable des infrastructures agroécologiques – fossés	Natura 2000	Etat – P1	17,7 km	3 km

Les Prairies permanentes de basse et moyenne altitude

La diminution du nombre d'agriculteurs et les besoins qualitatifs des productions ont conduit à une sélection des parcelles selon des critères de temps de travail, d'accès à la ressource et à l'eau et de pénibilité du travail. Ainsi, les prairies permanentes peu productives ou situées dans des zones à la topographie est accidentée, se voient aujourd'hui délaissées, soumises à l'avancée des ligneux et à la fermeture progressive des milieux.

La fermeture de ces milieux conduit à une diminution de la richesse spécifique du territoire et contribue au déclin de certaines espèces floristiques et faunistiques inféodées aux milieux ouverts (avifaune, entomofaune, macrofaune). De plus, ces espaces présentent de réels atouts agricoles pour l'adaptation au changement climatique puisqu'ils constituent des réserves fourragères mobilisables en cas de sécheresse, et jouent également un rôle en contribuant à assoir de potentielles installations futures.

Deux zones à enjeux environnementaux sont proposées pour favoriser une gestion adaptée au maintien de ces milieux ouverts : **les pelouses sèches et l'inventaire local des espaces pâturés à enjeux environnementaux**.

L'inventaire local des espaces pâturés se base sur le recensement des zones pastorales intermédiaires de l'enquête pastorale de 2014, et des compléments de terrain réalisés en 2020 et 2022. Une diversité d'habitats à préserver a été recensée, dont les quatre principaux sont :

- **Les prairies pâturées de basse et moyenne altitude à crénelle des prés** (*Cynosurus cristatus*) ;
- **Les prairies mésophiles de fauche de basse altitude à fromental** (*Arrhenatherum elatius*)

Ces deux milieux sont dominés par une grande diversité d'espèces communes et généralistes des étages planitiaires et collinéens, comme par exemple la crépide bisannuelle (*Crepis biennis*).

- **Les prairies de fauche de montagne à trisetè dorée** (*Trisetum flavescens*) sont dominées par des espèces floristiques relativement communes mais spécialistes des milieux montagnards.
- **Les pelouses et prairies semi-sèches à brome dressé** (*Bromopsis erecta*) où se développent des cortèges faunistiques et floristiques d'intérêt patrimonial, comme, par exemple, de nombreuses espèces d'orchidacées.

Ces deux derniers habitats font partie des « espèces et habitats prioritaires pour le territoire » issue de la Stratégie Biodiversité du Parc de Chartreuse, habitats pour lesquels le territoire a une responsabilité de conservation.

Prairies permanentes de basse et moyenne altitude	Zones Prioritaires Parcs – Inventaire local des espaces pâturés à enjeux environnementaux	Zones Prioritaires Parc - Pelouses sèches
Surfaces	210 ha en Natura 2000 885 ha en Savoie 1061 ha en Isère	896 ha en Isère <i>dont 404 ha pâturés</i> 342 ha en Savoie <i>dont 192 ha pâturés</i>
Secteurs	Périmètre du Parc de Chartreuse	Balcons Sud, Balcons du Grésivaudan, Vallées des Hauts de Chartreuse, Piémonts du Granier
Types de milieux	Prairies mésophiles de basse altitude à fromental ; Prairies de montagne à trisète doré et à Renouée bistrote ; Prairies pâturées de basse et moyenne altitude à crénelle des prés ; Pelouses et prairies calcicoles semi-sèches à brome dressé ; Complexes agro-pastoraux.	Pelouses et prairies calcicoles semi-sèches à brome dressé ;
Espèces à enjeux retrouvées sur ces milieux (<i>non exhaustif</i>)	<i>Faune : Tarier pâtre ; Bruant jaune ; Pie-grièche écorcheur ; Alouette lulu ; Torcol fourmilier ; Hermite (Chazara Briseis) ; Bacchante ...</i> <i>Flore : Œillet des Chartreux ; Gaillet glauque ; Ornithogale penchée ; Orchis pourpre ; Orchis araignée ; Orchis homme pendu ; Orchis pyramidal...</i>	

Enjeux et objectifs / Prairies permanentes	Mesures
Maintenir un pâturage extensif et enrayer l'abandon des pratiques pastorales.	MAEC Biodiversité – Surfaces herbagères et pastorales – mesure locale
Agir pour le maintien des espaces ouverts et préserver la richesse spécifique liée à ces milieux. Conserver la ressource fourragère nécessaire à l'adaptation au changement climatique, et favorable à l'installation de nouveaux agriculteurs. Préserver une trame des milieux ouverts favorables à la migration des espèces liées. Lutter contre l'enfrichement et prévenir des incendies notamment à proximité des zones d'habitation.	MAEC Biodiversité – Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage
Agir en faveur des espèces à enjeux par des pratiques pastorales favorables comprenant un retard d'utilisation. Favoriser l'envolée de l'avifaune nichant au sol. Assurer la ressource nécessaire aux insectes pollinisateurs.	MAEC Biodiversité – Protection des espèces → De niveau 3 , afin d'inciter des retards de pratiques pastorales à mi-juillet, et ainsi favoriser le cycle de vie des espèces à enjeux / avifaune nichant au sol et l'entomofaune pollinisatrice.
Orienter les pratiques pastorales vers une approche globale favorable aux milieux ouverts et aux espèces liées.	MAEC Biodiversité – Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage – mesure localisée
Préservation des systèmes d'exploitation extensifs. Valorisation des surfaces en herbe dans l'assolement. Diminution de l'impact Carbone des exploitations. Soutenir les dynamiques agroécologiques dans une réflexion systémique.	MAEC Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère – Elevage d'herbivores – niveau 1

Mesures proposées Prairies permanentes	Localisation	Périmètre d'intervention	Surface contractualisable	Objectif de contractualisation
Surfaces herbagères et pastorales	38	ZP Parc	1957 ha	40%
	73	ZP Parc	1227 ha	40%
Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage	38	ZP Parc	1957 ha	24%, soit 30% des ILEP et PS pâturées
	73	ZP Parc	1227 ha	24%, soit 30% des ILEP et PS pâturées
	Natura 2000	Etat – P1	210 ha	30%

Protection des espèces – niveau 3	38	ZP Parc	1957 ha	10 ha
	73	ZP Parc	1227 ha	10 ha
Mesure Climat – Bien-être animal – Autonomie fourragère – Elevage d’herbivore	73/38	Etat – Autonomie fourragère / N 2000	826 ha, soit 10 exploitations plafonnées à 10 000 €	10 exploitations

À la suite des réunions de consultation des agriculteurs du territoire, ces derniers ont manifesté **un réel intérêt pour les mesures « Surfaces herbagères et pastorales » et « Maintien de l’ouverture des milieux »**. Par conséquent, des objectifs de contractualisation ambitieux sont proposés. De plus, la mesure « Maintien de l’ouverture des milieux » se concentre prioritairement sur les zones pâturées. C’est pourquoi, une distinction des pelouses sèches mixtes (pâturées et fauchées) et des pelouses sèches exclusivement pâturées a été réalisée. Au regard de la dynamique de fermeture, révélée par un travail important de photo-interprétation, un objectif de contractualisation de 30% des ILEP et PS pâturées permettrait d’enrayer la fermeture paysagère avec un impact réel, en réponse aux enjeux environnementaux et agricoles soulevés.

La mesure « **Surfaces herbagères et pastorales** » met en lumière les **pratiques vertueuses des élevages** de notre territoire, pratiques favorables à la richesse floristique des différents milieux prairiaux recensés. Soutenu par le monde agricole local, et porteuse de dynamiques environnementale, cette mesure devrait atteindre sans difficulté 40% de contractualisation car elle s’applique aussi bien aux prairies permanentes de fauche, qu’aux prairies pâturées.

La mesure « **Protection des espèces** » vient compenser le manque à gagner d’un retard de fauche sur les pelouses sèches. En effet, cette pratique présente un enjeu fort de préservation de ressource envers les insectes pollinisateurs, et favorise l’envolée des populations d’avifaune nichant au sol. Cependant, cette mesure présente une réelle contrainte technique et financière pour l’éleveur, en conséquence un objectif de 20 ha de prairies sous retard d’utilisation a été défini afin de continuer la dynamique amorcée lors du précédent programme 2015-2022.

La mesure Climat « Bien-être animal – Autonomie fourragère – Elevage d’herbivore », de niveau 1, cherche à contenir les dynamiques d’intensification des exploitations de plaine en vallée du Guiers, Val d’Ainan et plaine de Cœur de Savoie. Proposée aux exploitations ayant une parcelle en périmètre Natura 2000, l’objectif est de sensibiliser les éleveurs à une approche globale de leur système en valorisant les surfaces en herbe, et en limitant l’intensification sur ces zones à enjeux. De plus, cette mesure arrive en synergie d’un travail émergent portant sur la quantification et la réduction de l’impact Carbone des exploitations et animé par le Parc de Chartreuse. Cette mesure offrirait un réel levier d’action pour opérationnaliser cette ambition, et en garantir l’impact.

4.3 Priorisations proposées

Face aux incertitudes des financements, les critères de priorisation suivants sont proposés afin d’apporter des réponses à d’éventuelles restrictions budgétaires :

1^{ère} priorité : les alpages → En réponse aux enjeux forts recensés sur les milieux ouverts d’altitude, et considérant l’intérêt des MAEC pour la bonne santé financière des groupements pastoraux nécessaire à l’embauche, premier facteur d’une bonne gestion agroenvironnementale des estives.

2^e priorité : les mesures « Maintien de l’ouverture des prairies – amélioration de la gestion par le pâturage » → En réponse aux enjeux forts recensés sur les pelouses sèches et espaces pâturés. En effet, cette mesure apporterait une réponse à la dynamique de fermeture, et ce dans une logique de gain mutuel pour le monde agricole et la sphère environnementale. Toutefois, si les budgets sont insuffisants au financement de cette mesure, la mesure « Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage », moins coûteuse, pourrait être une alternative éventuelle à proposer.

3^e priorité : les mesures « Protection des espèces » et « Entretien des infrastructures agroécologiques – fossés » → La priorisation des exploitations souscrivant ces mesures, fortement contraignantes pour le monde agricole, permettrait d’assurer un taux de contractualisation à la hauteur des enjeux environnementaux liés.

4^e priorité : privilégier les contractualisations à fort impact (toutes mesures Biodiversité comprises) → En cas de contraintes budgétaires, des surfaces minimums de contractualisations seront proposées par mesure afin de limiter le nombre de contrats et d’assurer l’impact environnemental du PAEC. Les surfaces minimales sont à définir en fonction de l’enveloppe mobilisable, ainsi une estimation des surfaces éligibles et du nombre d’exploitations éligibles sont proposés dans l’annexe 19, afin d’anticiper la définition de ces seuils.

5^e priorité : mesure Climat → Les mesures localisées « Biodiversité » seront prioritaires.

4.4 Durée du PAEC

Le PAEC de la Chartreuse est prévu sur une période de 6 années avec 2 vagues de contractualisation en 2023 et 2024. Il convient de prévoir lors de ce nouveau programme, la possibilité d’engagement des agriculteurs nouvellement installés ainsi que les Groupements pastoraux nouvellement créés.

4.5 Actions complémentaires

La mise en place du PAEC sera accompagnée de nombreuses actions qui visent à renforcer la compréhension des nouveaux enjeux auprès du plus grand nombre d'agriculteurs (actions de sensibilisation et de formation) et à développer des synergies « agriculture – environnement - territoire ».

Voici les principales actions complémentaires envisagées :

- **Actions de sensibilisation sur la biodiversité auprès des éleveurs**, il s'agira d'organiser des journées de formation / sensibilisation auprès des agriculteurs et des groupements pastoraux sur la biodiversité ordinaire et remarquable des prairies naturelles ;
- **Actions de sensibilisation du grand public et des scolaires** aux enjeux de la préservation des zones naturelles en lien avec l'agriculture (lien avec l'animation présente sur les sites Natura 2000 et les ENS) par l'organisation, par exemple, de « rando découvertes » des milieux naturels et agricoles ;
- **Actions de formations collectives et d'accompagnements individuels autour du renforcement de la résilience des exploitations face aux effets du dérèglement climatique** ;
- **Visites d'échanges inter massifs à destination des éleveurs** sur la valorisation des prairies naturelles, la gestion des espaces en déprise, ...
- **Organisation de la seconde édition de la « Journée de l'herbe en Chartreuse »** : événement destiné aux éleveurs, organisé par le Parc avec de nombreux partenaires autour de démonstrations de matériels et d'échanges sur la régénération des prairies naturelles dégradées et d'autres sujets liés à la ressource en herbe ;
- **Mise en place du Concours « Prairies fleuries »** ;
- **Partenariats avec les Centres de formations agricoles** afin de renforcer les synergies autour de projets concrets comme l'organisation du Concours des « prairies fleuries », la mise en place de démonstrations ou de protocoles de suivi des pratiques chez les éleveurs avec l'implication de groupes d'élèves.

4.6 Articulations avec les autres programmes de développement du territoire

Le PAEC du Parc de Chartreuse rejoint les orientations stratégiques de la Charte du Parc visant à concilier la préservation du patrimoine naturel et le développement économique de l'agriculture. Pour cela, le Parc de Chartreuse va s'appuyer sur les différents dispositifs territoriaux déjà en place ou en cours de renouvellement pour appuyer la mise en œuvre du PAEC :

- Le **Plan Pastoral Territorial (PPT)**, procédure de la Région, le PPT est piloté par le Parc en partenariat avec les acteurs pastoraux. Ce programme a été renouvelé en 2021. Il vise à accompagner les collectivités, les groupements pastoraux et les éleveurs dans leurs projets d'amélioration de leurs équipements et dans les transitions à venir (adaptation au changement climatique, gestion de la surfréquentation et le préservation du « bien vivre ensemble »).
- Le **programme POIA FEDER du Massif des Alpes** dédié à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques alpines, conduit en inter Parcs préalpins : «Caractériser et définir les enjeux de trame fonctionnelle déclinés aux zones pastorales et aux forêts matures pour mieux accompagner la résilience des milieux et des usages face aux changements climatiques» ;
- La participation au programme de recherche autour de la valorisation des semences locales de prairies naturelles à l'échelle des Alpes (Alp'Grains) en partenariat avec le territoire de Belledonne et les Pnr du Vercors et du Massif des Bauges.

Il est également important de mentionner le partenariat avec les gestionnaires des sites ENS départementaux (38) avec une participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion sur les différents sites.

4.7 Formations

De nombreuses formations ont été proposées par les structures partenaires pour accompagner les éleveurs dans leurs démarches de transition en lien avec les MAEC.

Ce programme de formations sera enrichi collectivement avec les autres opérateurs PAEC. Il nous paraît en effet plus pertinent d'échanger avec les territoires qui présentent des enjeux similaires afin de mutualiser le contenu et l'organisation de ces sessions de formation. Cela permettra de rationaliser l'ingénierie qui sera déployée et d'apporter aux éleveurs une offre plus importante.

Une liste des formations envisagées se trouve dans l'annexe 4 du fichier (tableur) joint au dossier de candidature.

4.8 Les perspectives après le PAEC

Le Parc mobilisera son ingénierie technique ainsi que les divers dispositifs d'accompagnement du développement agricole, rappelés précédemment, pour favoriser l'intégration de manière durable des pratiques vertueuses vis à vis de l'environnement au sein des systèmes de production et des filières agricoles locales. Des objectifs d'augmentation des surfaces en agriculture biologique ont par exemple été donnés dans la Charte pour les 15 ans à venir.

Ces filières locales pourront être incitées notamment à renforcer la "qualité environnementale" de leurs productions. La Coopérative laitière des Entremonts avec sa nouvelle marque « Ici en Chartreuse » pourrait ainsi être accompagnée afin de mieux valoriser les démarches agro-environnementales engagées par ses adhérents. Une réflexion est en cours également autour des démarches de diagnostics carbone des exploitations visant à démontrer que les systèmes « 100 % herbe » sont très vertueux sur le plan environnemental.

La « sortie » des MAEC devra passer aussi par un appui technique auprès des agriculteurs pour renforcer notamment la dimension économique du système herbager (coûts de production). Ces évolutions seront permises par un accompagnement individuel des agriculteurs, des formations en groupes, des essais et expérimentations, le développement de filières locales d'approvisionnement (semences de prairies naturelles, protéines, ...).

Le Parc souhaite, à l'issue de ce programme, établir un bilan technico-économique des exploitations qui auront fait l'objet de contractualisations. Il s'agira, par la suite, d'actualiser la stratégie agro-environnementale du territoire et de faire évoluer les enjeux si nécessaire.

A noter également que l'aire d'appellation de l'IGP St Marcellin englobe une partie du massif. Les agriculteurs engagés dans la démarche qualité liée au cahier des charges de l'IGP feront l'objet de toutes les attentions car ils sont tenus de valoriser l'herbe au maximum dans les rations alimentaires des troupeaux. La plupart des opérateurs de collecte apportent une bonification au "lait St Marcellin".

Ainsi, des MAEC ciblées sur des enjeux environnementaux renouvelés, et probablement plus exigeantes, pourraient être proposées aux éleveurs dans 6 ans afin de renforcer les démarches de transitions agro écologique du territoire. Cette démarche permettra également d'affirmer auprès des consommateurs des méthodes de production encore plus respectueuses de l'environnement.

5 BUDGET PRÉVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

Le budget prévisionnel du PAEC Chartreuse s'élève à **2 598 944 €**. L'enveloppe financière sollicitée reprend les objectifs de contractualisation mentionnés dans la stratégie définie ci-dessus.

Voici des éléments sur le budget prévisionnel :

Périmètre d'intervention	Mesure	Budget prévisionnel	Zonage concerné
Etat – Prio. 1	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales	643 961 €	Natura 2000 (alpages) Alpages - entités collectives
Etat – Prio. 1	Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage	64 260 €	Natura 2000 (prairies permanentes)
Etat – Prio. 1	Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage	52 260 €	Natura 2000 (zones humides)
Etat – Prio. 1	Protection des espèces – niveau 1	8 200 €	Natura 2000 (tous milieux)
Etat – Prio. 1	Protection des espèces – niveau 3	20 000 €	Natura 2000 (tous milieux)
Etat – Prio. 1	Entretien des infrastructures agroécologiques - Fossés	24 000 €	Natura 2000 (zones humides)
Sous - Total Périmètre P1 Etat		812 681 €	
Etat – Zones Prioritaires Parc	Surfaces herbagères et pastorales	347 208 €	ZP Parcs, plutôt sur les secteurs ILEP Pelouses sèches Alpages individuels
Etat – Zones Prioritaires Parc	Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage	777 852 €	ZP Parcs, plutôt sur les secteurs ILEP Pelouses sèches
Etat – Zones Prioritaires Parc	Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage	121 203 €	ZP Parcs, plutôt sur les secteurs en zones humides
Etat – Zones Prioritaires Parc	Protection des espèces – niveau 3	40 000 €	ZP Parcs, sur tous les types de milieux
Sous - Total Périmètre P2 Etat ZPP		1 286 263 €	
Etat – Autonomie fourragère en Natura 2000	Mesure Climat – Bien-être animal - Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores	500 000 €	Natura 2000 (hors alpages)
Sous-Total Périmètre P2 Mesure Climat / N 2000		500 000 €	
TOTAL PAEC		2 598 944 €	

Le budget a été construit d'une part, sur la base de l'estimation des surfaces éligibles et du nombre d'exploitations par zone à enjeux (voir données chiffrées en Annexe 19). Et d'autre part, en considérant les priorités de financement annoncés par l'Etat lors de l'Appel à Projet et selon la logique suivante, spécifiée par périmètre d'intervention :

Etat – Priorité 1 : périmètres Natura 2000 et les alpages / entités collectives :

- Dans une logique d'économie budgétaire, et de simplification administrative, il est proposé aux zones d'estives uniquement la mesure « Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales » qui s'appliquerait à l'ensemble de l'alpage. En effet, cette proposition, concertée avec la Fédération des Alpages de l'Isère et les autres territoires isérois, fait sens car le plan de gestion, en considérant les zones à forts enjeux environnementaux, interroge la globalité de la conduite pastorale.
- La maquette budgétaire proposée ci-dessus, prend en compte les groupements pastoraux qui atteindraient le plafond. En effet, 3195 ha déclarées sont éligibles, mais seuls 1789 ha sont saisis dans le fichier annexe (car atteinte des plafonds par de nombreux GP).

Etat – Zones Prioritaires Parc : zonages Zones humides, Pelouses sèches, Inventaire local des Espaces Pâturés - ILEP, Espaces naturels sensibles, (hors Natura 2000) :

- Trois alpages individuels (situés hors Natura 2000) sont intégrés à ce zonage, deux en Savoie et un en Isère, pour un total de 88 ha. Au regard de la richesse floristique retrouvée sur ces espaces d'altitude, et considérant la faible surface, il a semblé plus judicieux de proposer la mesure « Surface herbagère et pastorale » sur ces zones, afin de garantir une mesure valorisant des pratiques adéquats à des milieux prairiaux d'une grande richesse.
- La préservation des milieux ouverts et de la richesse spécifique liée étant au cœur de la candidature, la mesure « Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage » a été vivement mise en avant dans la maquette, avec un budget prévisionnel de 777 852 €. En effet, cette mesure répond à une réelle attente du monde agricole en réponse à des enjeux relevés par la sphère environnementale. L'intérêt partagé pour cette mesure nous conduit à afficher un taux de contractualisation ambitieux, mais demeure toutefois réaliste. Par ailleurs, si l'enveloppe financière disponible ne permet pas d'assurer le financement de cette mesure, la mesure « Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage », moins coûteuse, pourra être proposée en substitution.

Etat – Autonomie fourragère en Natura 2000 :

- Représentant 500 000 € de budget, cette mesure système est relativement coûteuse. Cependant, elle présente un réel intérêt pour limiter les dynamiques d'intensification des systèmes situées en zones de plaines très fertiles.

Il est prévu deux années de contractualisation, une première dès 2023, correspondant à 80% des contractualisations, soit un montant financier de 2 079 155 €. La seconde année, en 2024, soldera les 20% restants, soit 519 789 €.

Périmètre	Campagne 2023		Campagne 2024	
	FEADER	MASA	FEADER	MASA
Etat – Priorité 1	520 116 €	130 029 €	130 029 €	32 507 €
Etat – Zone Prioritaire Parc	823 208 €	205 802 €	205 802 €	51 451 €
Etat – Autonomie fourragère	320 000 €	80 000 €	80 000 €	20 000 €
Total	1 663 324 €	415 831 €	415 831 €	103 957 €
Total Campagne	2 079 155 €		519 789 €	

En cas d'impossibilité de financement des « priorités 2 » par l'Etat, le Parc se mettra en relation avec les Départements de l'Isère et de la Savoie pour étudier leurs capacités à prendre en charge financièrement tout ou partie de ces MAEC.

CONCLUSION

Le premier Projet agro-environnemental et climatique porté en 2015 par le Parc de Chartreuse a mobilisé de nombreux acteurs agricoles, pastoraux et environnementaux autour d'un projet partagé. Cette dynamique a permis d'identifier et de valider collectivement les enjeux agricoles, pastoraux et environnementaux, mais surtout de sensibiliser les éleveurs et les groupements pastoraux à des enjeux environnementaux parfois méconnus.

En 2022, l'ensemble des partenaires ont été à nouveau sollicités pour l'actualisation de ces enjeux en vue de la construction d'un second PAEC. Les nombreux échanges qui ont eu lieu lors de la genèse de ce nouveau projet ont permis de renforcer les synergies entre structures et d'être à l'écoute des éleveurs.

Ce dispositif PAEC ainsi que les autres actions menées sur le territoire autour de la valorisation des prairies naturelles doivent contribuer à améliorer la prise en compte de l'environnement dans les pratiques d'élevage mais aussi renforcer la résilience des exploitations agricoles du massif face aux effets, de plus en plus marqués, du dérèglement climatique.